

Information réglementée au sens de
l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Le 24 novembre 2016
Sous embargo jusque 17h40

DIVIDENDE OPTIONNEL
MEMORANDUM D'INFORMATION
PERIODE D'OPTION DU 1^{ER} DECEMBRE 2016 AU 13 DECEMBRE 2016 INCLUS

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE LIBÉRÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ DANS OU VERS LES ETATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON ET L'AUSTRALIE

Le gérant statutaire d'Ascencio SCA (ci-après, "**Ascencio**" ou la "**Société**") a décidé, ce 23 novembre 2016, de distribuer un **acompte sur le dividende** de l'exercice 2015-2016. Cet acompte sur dividende s'élève à 3,00 EUR brut par action (soit 2,19 EUR net par action sur base d'un précompte mobilier de 27%).

Le gérant statutaire de la Société propose aux actionnaires d'Ascencio, par le mécanisme du **dividende optionnel**, la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution de l'acompte sur dividende, au capital de la Société, en contrepartie de l'émission de nouvelles actions (en plus de la possibilité de recevoir le dividende en espèces, et la possibilité d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Le présent **Mémoire d'Information** est destiné aux actionnaires d'Ascencio et fournit des informations relatives au nombre et aux caractéristiques des nouvelles actions et aux raisons et modalités du dividende optionnel. Il est rédigé conformément à l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus du 16 juin 2006.

Disclaimer

Le présent Mémorandum d'Information peut uniquement être consulté par des investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition sur internet du présent Mémorandum d'Information – qui vise uniquement le marché belge – n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans toute juridiction autre que la Belgique. La reproduction de cette version électronique sur un autre site web que celui de la Société ou sur tout autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution d'une quelconque manière, est formellement interdite.

Les informations suivantes ne peuvent être interprétées comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Ascencio aux Etats-Unis, ni comme une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions d'Ascencio dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elle ne soit enregistrée ou n'ait la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Elle ne constitue pas non plus une offre ou une invitation à quiconque ne pouvant se voir légalement adresser une telle offre ou une telle invitation. Les actions d'Ascencio ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement. Ascencio n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon, ou à toute personne résidant ou toute personne domiciliée ou habitant aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Aucun des éléments d'information figurant dans le présent Mémorandum d'Information ou sur le site Web de la Société ou une copie de ces informations ne peut être introduite ou envoyée dans ou vers, directement ou indirectement distribuée aux Etats-Unis, en Australie, au Canada ou au Japon, ou ailleurs hors de la Belgique. Toute distribution de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.

La Société n'assume aucune responsabilité ni obligation concernant l'utilisation et la mise à jour des informations contenues dans le présent Mémorandum d'Information ou sur le site web de la Société. Cette information ne peut être comprise comme donnant un conseil ou faisant une recommandation et l'on ne peut s'y fier comme fondement de toute décision ou opération. En particulier, les résultats effectifs et les développements réels peuvent s'écarter matériellement de toute prévision, de tout propos tourné vers l'avenir, opinion ou espoir, exprimé dans le présent Mémorandum d'Information ou sur le site web de la Société.

Aucune espèce, aucune action ni autre rétribution ne peut être sollicitée par le biais du site web de la Société ou des informations qu'il contient dans toutes juridictions dans lesquelles une telle offre ou invitation n'est pas légalement autorisée ou si ladite offre ou invitation est adressée à quiconque qui ne pourrait se voir légalement adresser une telle offre ou une telle invitation. De telles actions, rétributions ou espèces envoyées en réponse au présent Mémorandum d'Information ou au site web de la Société ne seront pas admises. Un actionnaire doit examiner lui-même s'il peut souscrire au dividende optionnel. Il est tenu de respecter scrupuleusement les lois du district où il habite/séjourne ou dont il a la nationalité (y compris l'obtention de toutes les éventuelles autorisations requises délivrées par les autorités, l'instance réglementaire ou autre).

Aucune autorité ne s'est prononcée sur le présent Mémorandum d'Information. Aucune autorité n'a jugé de l'opportunité et de la qualité de la présente opération, ni de l'état des personnes qui le réalisent.

Table des matières

I. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DIVIDENDE OPTIONNEL	4
1. Les options de l'actionnaire	4
2. Prix d'émission et ratio	4
3. Période d'option	4
4. Nombre de nouvelles actions à émettre	4
5. Montant de l'augmentation de capital	4
6. Qui peut souscrire ?.....	4
7. Comment souscrire ?.....	5
8. Augmentation de capital et paiement	5
9. Participation au résultat	5
10. Cotation en bourse	5
II. INFORMATION DÉTAILLÉE	6
1. Introduction.....	6
2. Les options de l'actionnaire	6
3. Description de l'opération	6
4. Le prix d'émission.....	8
5. Rapport d'échange	9
6. La période d'option	9
7. Augmentation de capital et paiement du dividende	9
8. Justification de l'opération	10
9. Conditions.....	10
10. Service financier.....	11
11. Frais 11	
12. Conséquences fiscales	11
13. Mise à disposition d'information.....	12
14. Contact.....	12
III. ANNEXE : EXEMPLE	12

I. SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

1. Les options de l'actionnaire

Dans le cadre du dividende optionnel, l'actionnaire a le choix entre :

- l'apport de ses droits à l'acompte sur dividende au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles; ou
- le paiement de l'acompte sur dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

2. Prix d'émission et ratio

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à 56,94 EUR.

Afin d'acquérir une nouvelle action, les droits à l'acompte sur dividende net attaché à 26 coupons n°13 doit être apporté.

3. Période d'option

La période d'option débute le 1^{er} décembre 2016 et se termine le 13 décembre 2016 à 16h00 (CET).

Les actionnaires qui n'ont pas manifesté de choix de la manière prévue à cet effet durant la période d'option, recevront l'acompte sur dividende en espèces.

4. Nombre de nouvelles actions à émettre

Un maximum de 244.795 nouvelles actions seront émises.

5. Montant de l'augmentation de capital

L'augmentation maximale du capital s'élève à 13.938.627,30 EUR. Le montant maximum affecté en capital s'élève à 1.468.770 EUR et le montant maximal de la prime d'émission s'élève à 12.469.857,30 EUR.

6. Qui peut souscrire ?

Tout actionnaire qui dispose du nombre requis de coupons n°13.

Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre de coupons requis pour souscrire à au moins une action, recevront le paiement de l'acompte sur dividende en espèces. Il n'est pas possible à compter du 1^{er} décembre 2016 d'acquérir des coupons n°13.

Les actionnaires qui ne disposent pas du nombre de coupons n°13 leur permettant de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, ne pourront pas compléter l'apport de leur droit à l'acompte sur dividende par un apport en espèces. Pour le solde de coupons n°13, dont ils disposeraient, les actionnaires recevront l'acompte sur dividende en espèces. Les coupons attachés à des actions de forme différente (dématérialisées ou nominatives) ne peuvent être combinés.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander, par écrit et à leurs propres frais, la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

Tout actionnaire peut souscrire de nouvelles actions avec ses coupons n°13 à condition que ce faisant, il ne viole pas de règles légales applicables dans la juridiction dont il relève. Si un actionnaire relève d'une autre juridiction que de la juridiction belge, il lui incombe de s'assurer qu'il peut souscrire de nouvelles actions dans le cadre du dividende optionnel sans imposer d'autres obligations légales à Ascencio que celles résultant de la législation belge, et qu'il respecte les lois de la juridiction dont il relève (y compris l'obtention de toute autorisation gouvernementale, réglementaire ou autre pouvant s'avérer nécessaire).

7. Comment souscrire ?

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits à l'acompte sur dividende (entièrement ou partiellement) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, doivent s'adresser au cours de la période d'option à :

- BNP Paribas Fortis (Fax : +32 (0) 2 565 42 84 – Email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com), en ce qui concerne les actions nominatives;
- l'institution financière qui conserve les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées

8. Augmentation de capital et paiement

Le 19 décembre 2016, date de la mise en paiement de l'acompte sur dividende, la réalisation de l'augmentation du capital et l'émission des nouvelles actions seront constatés par acte notarié.

Les coupons n°13, qui n'ont pas été apportés de la façon prévue au plus tard le 13 décembre 2016 à 16:00 heures (CET) en vue de la participation à l'augmentation de capital, ne donneront pas droit aux nouvelles actions.

Pour les actionnaires n'ayant pas opté ou partiellement opté, l'acompte sur dividende ou le solde de dividende en espèces sera payé à partir de cette date.

9. Participation au résultat

Le coupon n°14 donne droit au solde du dividende brut de l'exercice 2015-2016 qui sera décidé par l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2017. Ce coupon sera détaché en même temps que le coupon n°13, soit le 1^{er} décembre 2016. Le solde de dividende sera en toutes hypothèses payé en espèces.

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon n°15 est attaché, émises dans le cadre de l'augmentation de capital, donneront droit au dividende de l'exercice 2016-2017 qui sera décidé, le cas échéant, par l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2018.

10. Cotation en bourse

La Société adressera une demande à Euronext Bruxelles pour la cotation des nouvelles actions émises suite à l'augmentation de capital dans le cadre du dividende optionnel et proposera que les nouvelles actions munies du coupon n°15, soient admises à la négociation sur Euronext Brussels dès que possible et, en principe, à partir de la date d'émission (19 décembre 2016).

II. INFORMATION DETAILLEE

1. Introduction

Le gérant statutaire d'Ascencio SCA (ci-après, "**Ascencio**" ou la "**Société**") a décidé ce 23 novembre 2016 de distribuer un **acompte sur le dividende** de l'exercice 2015-2016. Cet acompte sur dividende s'élève à 3,00 EUR brut par action (soit 2,19 EUR net par action sur base d'un précompte mobilier de 27%).

Le gérant statutaire de la Société propose d'offrir aux actionnaires d'Ascencio, par le mécanisme du **dividende optionnel**, la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution de l'acompte sur dividende, au capital de la Société, en contrepartie de l'émission de nouvelles actions (en plus de la possibilité de recevoir le dividende en espèces, et la possibilité d'opter pour une combinaison des deux options précédentes).

Le présent **Mémorandum d'Information** est destiné aux actionnaires d'Ascencio et fournit des informations relatives au nombre et aux caractéristiques des nouvelles actions et aux raisons et modalités du dividende optionnel. Il est rédigé conformément à l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus du 16 juin 2006.

Dans le cadre du capital autorisé, le gérant statutaire procédera à une augmentation du capital par un apport en nature de la créance de l'acompte sur dividende net par les actionnaires qui ont opté pour cet apport afin de recevoir des actions en contrepartie de l'apport (partiel ou intégral) de leurs droits à l'acompte sur dividende. Les conditions et modalités concrètes de cette opération sont décrites plus précisément ci-dessous.

2. Les options de l'actionnaire

Dans le cadre de l'acompte sur dividende, la Société offre aux actionnaires la possibilité de choisir entre :

- l'apport de la créance de l'acompte sur dividende net au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles ; ou
- le paiement de l'acompte sur dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

3. Description de l'opération

Les actionnaires souhaitant opter pour l'apport (partiel ou intégral) de leurs droits à l'acompte sur dividende net au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, peuvent souscrire à l'augmentation de capital durant une certaine période d'option (voir ci-après).

Les titres donnant droit à l'acompte sur dividende sont les coupons n°13.

Seuls les actionnaires qui disposent d'un nombre suffisant de coupons peuvent souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires ne disposant pas du nombre suffisant de droits à l'acompte sur dividende en vue de souscrire à au moins une action recevront le paiement de l'acompte sur dividende en espèces.

Il n'est pas possible d'acquérir des coupons n°13 supplémentaires à partir du 1^{er} décembre 2016 (date ex-coupon). Les coupons n°13 ne sont pas cotés ni négociés en bourse.

En outre, il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de droits à l'acompte sur dividende par un apport en numéraire. Si un actionnaire ne dispose pas du nombre de coupons requis en vue de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, l'actionnaire ne disposera donc pas de la possibilité de "compléter" son apport en nature par un apport en numéraire permettant de souscrire au premier nombre entier suivant d'actions nouvelles. Dans ce cas, le solde restant (par définition extrêmement limité) sera payé en espèces.

Si un actionnaire dispose d'actions de formes différentes (un nombre d'actions nominatives et un nombre d'actions dématérialisées), les créances d'acompte sur dividende attachées à ces différentes formes d'actions ne pourront pas être combinées en vue d'acquérir une action nouvelle.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander, par écrit et à leurs propres frais, la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

4. Le prix d'émission

Les apports des créances de l'acompte sur dividende – valorisés à leur valeur nominale nette – seront rémunérés par l'émission de nouvelles actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions à émettre est calculé comme suit :

$$\text{Prix d'émission} = (\text{cours de bourse appliqué} - \text{acompte sur dividende brut correspondant au coupon n° 13} - \text{solde du dividende correspondant au coupon n° 14}) * (1 - \text{la décote})$$

Où :

- Cours boursier appliqué

= la moyenne des cours de clôture de l'action Ascencio des 10 jours de bourse précédant la décision gérant statutaire, soit du 9 novembre au 22 novembre 2016.

Soit 63,57 EUR

- Acompte sur dividende brut

= l'acompte sur dividende brut correspondant au coupon n°13, tel que décidé par le gérant statutaire d'Ascencio

Soit 3,00 EUR

- Solde du dividende brut

= le solde du dividende brut correspondant au coupon n°14, tel qu'il devrait être fixé lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2017

Soit 0,20 EUR

- (1 – la Décote)

= le « facteur » avec lequel le résultat obtenu à l'issue du calcul précédent (Cours boursier appliqué – acompte sur dividende brut) est multiplié afin d'appliquer la décote décidée par le gérant statutaire (par exemple une décote de 5 % mène à un « facteur » de 0,95).

Soit 0,9431

- Prix d'émission

= le prix d'émission qui est calculé sur base du calcul ci-dessus et dont le résultat est ensuite arrondi conformément aux règles normales d'arrondissement à deux décimales après la virgule.

Soit 56,94 EUR

La décote par rapport au cours de clôture de l'action Ascencio du 22 novembre 2016, diminué de l'acompte sur dividende brut et du solde de dividende tel qu'il devrait être décidé par l'assemblée générale ordinaire d'Ascencio qui se tiendra le 31 janvier 2017, s'élève à 4,78 %.

La valeur nette par action Ascencio (la « VNA ») au 30 septembre 2016 s'élève à 49,97 EUR, si bien que le prix d'émission des nouvelles actions est plus élevé que la VNA.

L'actionnaire ne souhaitant pas procéder à un apport (intégral ou partiel) de ses droits à l'acompte sur dividende net en échange d'actions nouvelles subira une dilution de ses droits patrimoniaux (entre autres les droits au dividende et au boni de liquidation) et de ses droits sociaux (entre autres les droits de vote et de préférence) liés à sa participation actuelle.

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la société préalablement à l'émission et ne procédant pas à l'apport de ses droits au dividende net est exposée ci-dessous.

Le calcul est effectué sur la base du nombre d'actions existantes avant le début de l'opération (c'est-à-dire 6.364.686 actions existantes) et du nombre maximum d'actions nouvelles qui seront émises (c'est-à-dire 244.795), compte tenu du montant maximal de 13.938.627,30 EUR de l'augmentation de capital et du Prix d'émission de 56,94 EUR.

	<i>Participation dans l'actionnariat en %</i>
Avant l'émission des actions nouvelles	1%
Après l'émission des actions nouvelles	0,96%

5. Rapport d'échange

Les actionnaires pourront souscrire à une nouvelle action par l'apport de 26 coupons n°13.

6. La période d'option

La période d'option durant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, prend cours le 1^{er} décembre 2016 et se clôture le 13 décembre 2016 à 16:00 heures (CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté de choix durant cette période d'option de la manière prévue à cet effet recevront en tout cas l'acompte sur dividende en espèces.

7. Augmentation de capital et paiement du dividende

L'augmentation de capital intervient dans le cadre de l'autorisation d'augmenter le capital conférée au conseil d'administration du gérant statutaire de la société par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2014 pour un montant de 36.223.380 EUR¹.

La réalisation de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions seront constatées le 19 décembre 2016 par acte authentique.

En tenant compte du prix d'émission susmentionné, il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre et cette nouvelle action sera entièrement libérée grâce à l'apport de 26 droits à l'acompte sur dividende net s'élevant à 2,19 EUR (c'est-à-dire par l'apport des droits à l'acompte sur dividende net attachés à 26 coupons n°13).

Pour les actionnaires bénéficiant d'un précompte mobilier réduit ou d'une exemption du précompte mobilier, l'apport de la créance de l'acompte sur dividende s'élèvera, tout comme pour les actionnaires ne bénéficiant pas d'une telle réduction ou exemption, à 2,19 EUR par coupon n°13 (plus précisément : 1 nouvelle action sera acquise grâce à l'apport de droits au dividende net attachés à 26 coupons n°13), et le solde résultant de la réduction ou exemption du précompte mobilier sera également payé en espèces à partir du 19 décembre 2016. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation doivent fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, à BNP Paribas Fortis (la personne chargée du service financier), au plus tard le 13 décembre 2016.

Le montant total de l'augmentation de capital s'élève (dans l'hypothèse où chacun des actionnaires dispose exactement d'un nombre de coupons lui donnant le droit à un nombre entier de nouvelles actions) à maximum 13.938.627,30 EUR, par l'émission de maximum 244.795 nouvelles actions.

Le montant (total) de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multipliées par le pair comptable (exact) des actions Ascencio existantes, soit 6 EUR par action.

¹ Cette autorisation a été utilisée à une seule reprise lors de l'augmentation de capital constatée en date du 26 février 2016 pour un montant de 1.091.508 EUR, de sorte que le solde de l'autorisation d'augmenter le capital s'élève à 35.131.872 EUR.

La différence entre le pair comptable et le prix d'émission sera, après imputation éventuelle des frais, portée en compte comme une prime d'émission sur un compte indisponible qui, tout comme le capital, constituera la garantie des tiers et ne pourra être diminuée ou supprimée sauf par une décision de l'assemblée générale, délibérant conformément aux conditions prescrites pour une modification des statuts.

Le capital sera uniquement augmenté du montant (la valeur représentative du capital) des souscriptions effectivement reçues. Si l'émission n'est pas intégralement souscrite, la Société se réserve donc le droit d'augmenter le capital du montant (la valeur représentative) des souscriptions placées.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander, par écrit et à leurs propres frais, la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

A partir du 19 décembre 2016, l'acompte sur dividende en espèces sera également mis en paiement aux actionnaires qui: (i) ont opté pour l'apport de leurs droits à l'acompte sur dividende en contrepartie de nouvelles actions mais qui n'atteignaient pas le nombre entier suivant d'actions (auquel cas le solde restant sera payé en espèces); (ii) ont opté pour le paiement de l'acompte sur dividende en espèces; (iii) ont opté pour une combinaison ou (iv) n'ont manifesté aucun choix. Les nouvelles actions, auxquelles le coupon n°15 est attaché, émises suite à cette augmentation de capital donneront droit au dividende de l'exercice 2016-2017 qui sera décidé, le cas échéant, par l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2018.

La Société adressera une demande à Euronext Bruxelles pour la cotation des nouvelles actions émises suite à l'augmentation de capital dans le cadre du dividende optionnel et proposera que les actions nouvellement émises avec le coupon n°15, soient admises à la négociation sur Euronext Brussels, dès que possible et, en principe, à partir de la date d'émission (19 décembre 2016).

8. Justification de l'opération

L'apport en nature des créances d'acompte sur dividende envers Ascencio dans le cadre du dividende optionnel et l'augmentation de capital qui l'accompagne renforce les capitaux propres de la Société et, par conséquent, réduit son taux d'endettement (légalement limité). Cela offre à la Société la possibilité, le cas échéant, d'effectuer des transactions additionnelles financées par dettes à l'avenir, et d'ainsi concrétiser ses objectifs. Le dividende optionnel conduit également (au prorata de l'apport des droits au dividende au capital de la Société) à une rétention des moyens dans la Société qui renforcera sa position de capital.

En outre, cette forme de distribution du dividende renforce les liens avec les actionnaires.

9. Conditions

Le gérant statutaire se réserve le droit (purement discrétionnaire) de suspendre ou de retirer sa proposition, si, à n'importe quel moment à partir de la date de la décision du gérant statutaire du 23 novembre 2016 jusqu'au 13 décembre 2016, le cours de l'action Ascencio sur Euronext Brussels augmente ou chute considérablement par rapport au cours de référence sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le gérant statutaire ou si un événement exceptionnel de nature politique, militaire, économique ou social, susceptible de perturber de manière sensible l'économie et/ou le marché boursier se produit. En ce cas, la présente note d'information devrait être adaptée et à nouveau soumise à l'approbation de la FSMA.

Le gérant statutaire se réserve également le droit par l'intermédiaire de deux administrateurs qu'il désigne à cet effet de modifier le prix d'émission et les modalités de l'opération si entre le 23 novembre 2016 et le 1er décembre 2016, le cours de l'action Ascencio sur Euronext Brussels augmente ou chute considérablement par rapport au cours de référence sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le gérant statutaire.

Le retrait éventuel de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie d'un communiqué de presse. L'exercice ou l'absence d'exercice de ce droit ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Ascencio

10. Service financier

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits à l'acompte sur dividende (entièrement ou partiellement) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, doivent s'adresser au cours de la période d'option à :

- BNP Paribas Fortis (Fax : +32 (0) 2 565 42 84 – Email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com), en ce qui concerne les actions nominatives;
- l'institution financière qui conserve les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées

Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

L'agent payeur d'Ascencio est BNP Paribas Fortis.

11. Frais

Tous les frais légaux et administratifs liés à l'augmentation de capital sont pris en charge par la Société.

Certains frais, tels que ceux liés à la modification de la forme des actions, restent aux frais de l'actionnaire. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur institution financière à cet égard.

12. Conséquences fiscales

Les paragraphes ci-dessous synthétisent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel et ne sont repris qu'à titre purement informatif. Ils sont basés sur les dispositions légales et interprétations administratives belges qui sont en vigueur à la date du présent Mémorandum d'Information et ils sont sujet aux modifications législatives qui peuvent prendre effet après cette date (voire avec effet rétroactif). Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales dans d'autres pays et ne tient pas compte de la situation personnelle des investisseurs pris individuellement. L'information reprise dans le présent Mémorandum d'Information ne peut être considérée comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseil fiscal sur les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays en tenant compte de leur situation spécifique.

Précompte mobilier

L'option exercée par les actionnaires (à savoir le paiement de l'acompte sur dividende en espèces, l'apport de leurs droits à l'acompte sur dividende en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles ou une combinaison des deux options) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, un précompte mobilier de 27% (la société est une SIR publique) sera prélevé sur l'acompte sur dividende brut de 3,00 EUR par coupon n°13 (à moins qu'une exemption ou une réduction du précompte mobilier ne soit applicable).

Pour les résidents et non-résidents qui bénéficient en vertu de la législation belge ou d'un traité (applicable) visant à éviter la double imposition, d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier, le précompte normal de 27%, qui est en principe retenu sur le dividende brut alloué, n'est pas (en cas d'exemption) ou pas entièrement (en cas de réduction du précompte mobilier) retenu, pour autant que les documents probants nécessaires à cet effet soient adressés à l'établissement financier auprès duquel les titres dématérialisés sont détenus, ou à Ascencio en cas de forme nominative, au plus tard le 13 décembre 2016.

Les actionnaires qui sont exemptés du précompte mobilier ou qui bénéficient d'une diminution du précompte mobilier reçoivent cet avantage fiscal en espèces à dater du 19 décembre 2016.

13. Mise à disposition d'information

En principe, un prospectus doit être publié dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge et en vue de l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge, conformément à la Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la «Loi Prospectus»). Moyennant la publication du présent Mémorandum d'Information, il ne faut, toutefois, en application de l'article 18, §1, (e) et §2, (e) de la Loi Prospectus, pas publier de prospectus dans le cadre d'un dividende optionnel.

Le présent Mémorandum d'Information est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site internet d'Ascencio (www.ascencio.be).

Le rapport spécial du conseil d'administration du gérant statutaire du 23 novembre 2016 sur l'apport en nature, établi conformément à l'article 602 du code des sociétés, ainsi que le rapport spécial du commissaire sur l'apport en nature, établi conformément à l'article 602 du code des sociétés sont également mis à disposition sur le site internet d'Ascencio (www.ascencio.be).

14. Contact

Pour plus d'information sur l'opération, les actionnaires détenant des actions dématérialisées peuvent s'adresser à l'institution financière qui conserve les actions ou à BNP Paribas Fortis (intervenant en tant qu'agent payeur d'Ascencio).

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à la Société pour davantage d'information (au numéro +32 (0) 71 91 95 00 ou par e-mail à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be).

III. ANNEXE : EXEMPLE

A titre illustratif, un exemple est proposé ci-après dans le cadre de l'émission du dividende optionnel. Il n'est, à cet effet, nullement tenu compte d'une éventuelle réduction ou exonération du précompte mobilier.

L'exemple porte sur un actionnaire disposant de 100 coupons n°13.

Le prix d'émission s'élève à 56,94 EUR.

L'actionnaire peut échanger les droits de l'acompte sur dividende net correspondant à 100 coupons n°13, en contrepartie d':

Espèces :

- 100 x 2,19 EUR = 219 EUR (net de précompte mobilier)

OU

Actions :

- 3 nouvelles actions (en contrepartie de 78 coupons n°13) ; et
- Le solde de l'acompte sur dividende de 48,18 EUR en espèces (= 22 coupons n°13 ou 22 X 2,19 EUR)

OU

Combinaison :

- Par exemple, 1 nouvelle action (en contrepartie de 26 coupons n°13) ; et 162,06 EUR en espèces (74 coupons n°13).

Pour tout renseignement complémentaire :

Marc BRISACK²
Directeur Général
Tel : +32 (0) 71 91 95 00
marc.brisack@ascencio.be

Stéphanie VANDEN BROECKE
Directeur Juridique
Tel : +32 (0) 71 91 95 00
stephanie.vandenbroecke@ascencio.be

Michèle DELVAUX
Directeur financier
Tel : +32 (0) 71 91 95 00
michele.delvaux@ascencio.be

² Gérant de la SPRL Somabri